

LA CHARTE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS CONVENTIONNES

La Renaissance Immobilière Châlonnaise gère un patrimoine diversifié répondant aux besoins de tous.

*Cette charte concerne les logements conventionnés
et précise la manière dont chaque demande est prise en considération et chaque attribution effectuée.*

L'attention portée à chaque demande de logement

1) Notre Conseillère Logement vous reçoit à notre Siège Social, immédiatement, sans rendez-vous

- Vous exposez vos besoins et souhaits, elle les met en rapport avec notre offre de logements.
- Un numéro de dossier valant accusé de réception vous est alors remis.
En cas d'éloignement géographique, vous pouvez demander un formulaire de demande de logement que vous nous retournerez par courrier.
- A réception, un numéro de dossier valant accusé de réception vous est envoyé à domicile.

Dans tous les cas, le numéro départemental d'enregistrement est envoyé à domicile dans les 8 jours suivant la demande.

2) Vous pouvez faire un choix clair de résidence (type de logement, équipements, quartiers ...) et indiquer un ordre de priorité. Notre Conseillère Logement peut vous apporter aide et conseils quant à ce choix.

3) Pour mieux évaluer l'urgence de votre demande et étudier la solution la plus adaptée à votre relogement, notre Conseillère Logement peut être amenée à se rendre à votre domicile.

L'instruction des demandes

1) Votre dossier est instruit dès qu'il est complet

Votre demande de logement reste valable pendant un an.

Elle doit donc être renouvelée au plus tard la veille de sa date anniversaire pour rester active.

2) Certains logements font l'objet de réservation compte tenu de la participation financière à la construction des logements concernés. Le réservataire (1% CCI, 1% RIC, Etat...) fait des propositions d'attributions pour les dits logements lors de leur livraison ou de leur remise en location. Pour les autres logements, les demandes sont instruites en fonction de leur ancienneté.

3) Les demandes présentant un ou plusieurs critères d'urgence sont prioritaires sur les demandes ne présentant que des critères qualitatifs.

4) Une étude des ressources, de la composition familiale et des besoins particuliers éventuels permet de proposer un logement adapté à la demande.

5) La mixité sociale implique des choix d'attributions et la recherche d'une clientèle diversifiée à l'échelle d'unités de voisinage.

L'attribution d'un logement

1) Les propositions d'attributions sont faites par une commission d'attribution.

Elle est composée d'Administrateurs et de responsables de la Renaissance Immobilière Châlonnaise, d'un représentant des locataires et d'un représentant de la commune d'implantation du logement.

2) La commission d'attribution est souveraine :

elle peut être amenée à refuser une candidature même si celle-ci est proposée par un réservataire.

3) Tout refus d'attribution est motivé.